RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-049

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Intercommunalité - Écomusée de Margeride – Évaluation de la charge transférée et détermination des attributions de compensation.

VU le mécanisme des attributions de compensation (A.C.) créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts (C.G.I.), et notamment ses alinéas IV et V précisant le contenu et les modalités de calcul des attributions de compensation ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-9, et le III. de l'article L. 5211-5 précisant les règles particulières s'appliquant aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Margeride Truyère en date du 2 juillet 2007 donnant un avis favorable à la reprise de la gestion de l'Écomusée de Margeride par la Communauté de communes (sites de l'Ecole de Clémence Fontille et du jardin de Saint-Martin situés sur la commune de Ruynes en Margeride et de la Ferme de Pierre Allègre située sur la commune de Val d'Arcomie) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Margeride Truyère en date du 2 juillet 2007 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes et ajoutant l'administration et la gestion de l'Écomusée dans ses compétences optionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1619 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Flour et de Margeride Truyère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze en une seule communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0316 en date du 6 avril 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride pour la dénomination Saint-Flour Communauté ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2018-258 du 29 novembre 2018 portant adoption des compétences à titre supplémentaire dites facultatives à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-624 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il convient de finaliser l'affectation des biens des sites de l'Ecole de Clémence Fontille et du jardin de Saint-Martin situés sur la commune de Ruynes en Margeride et de la Ferme de Pierre Allègre située sur la commune de Val d'Arcomie à Saint-Flour Communauté :

- Par la détermination des charges encore supportées par les budgets communaux de Ruynes-en-Margeride et Val d'Arcomie et leur transfert à Saint-Flour Communauté par le biais de l'attribution de compensation ;
- Par l'établissement d'un procès-verbal établi, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, contradictoirement avec les communes concernées précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens, ledit procès-verbal n'ayant pas été réalisé au moment du transfert entre les communes et la Communauté de communes de Margeride-Truyère.

VU les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges réunie le 28 mars 2025, dont le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents, déterminant le montant des charges de transfert imputables aux communes de Ruynes-en-Margeride et de Val d'Arcomie qui sera déduit du montant de l'attribution de compensation ci annexé ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la C.L.E.C.T. est transmis à chaque commune membre pour adoption par son conseil municipal ;

PRÉCISANT que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges réunie le 28 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-050

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Intercommunalité - Renoncement dès 2026 au transfert de compétence volontaire eau et/ou assainissement à Saint-Flour Communauté.

RAPPELANT que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 abroge le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux Communautés de communes initialement prévu au 1er janvier 2026 laissant ainsi la liberté aux communes de s'organiser comme elles le souhaitent.

***VU** le courrier de Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté en date du 20 mai 2025 proposant un transfert volontaire des compétences Eau potable et/ou Assainissement collectif ;*
***VU** l'avis défavorable pour un transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement dès 2026 rendu par le Bureau exécutif lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 ;*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **CONFIRME** émettre un avis défavorable pour un transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement dès 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-051

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Conseil départemental du Cantal – Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental du Cantal propose aux collectivités qui le souhaitent la signature d'une convention ayant pour objet l'assistance technique dans le domaine de l'eau ;

RAPPELANT que la Commune de PIERREFORT est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de ses compétences dans les domaines de l'alimentation en Eau Potable (AEP) et l'Assainissement Collectif (AC) ;

RAPPELANT également que la Commune de PIERREFORT a eu plusieurs fois recours à cette assistance technique dans plusieurs domaines ;

VU le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-052

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Examen de la demande d'achat de terrain des dirigeants de la SCI DIAM'S AGRICULTURE.

VU le courrier en date du 4 juin 2025 de demande d'achat de terrain par les dirigeants de la SCI DIAM'S AGRICULTURE ;

CONSIDÉRANT la demande des dirigeants de la SCI DIAM'S AGRICULTURE – Messieurs Damien DELCHER et Christophe JASMIN – et dont le siège social est situé 2 rue du Carreau à PIERREFORT - d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée n°0603 de la section AD, pour une surface de 17a 50ca.

RAPPELANT leur projet d'extension de leur entreprise dans des locaux mieux adaptés à leur activité principalement de commerce, location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de cette vente au profit de la SCI DIAM'S AGRICULTURE d'une partie de la parcelle, cadastrée sous le n°0603 de la section AD, pour une contenance de 17a et 50ca au prix de 6,10 € HT le m², soit 7.32€ TTC le m² (prix de vente du m²des lots de la ZA de l'Aubrac pratiqué par l'ancienne Communauté de communes du Pays de PIERREFORT) ;
- **S'ENGAGE** à viabiliser le terrain aux frais de la Commune et ainsi amener les réseaux en limite de propriété ;
- **DIT** que les frais annexes, notamment les frais de géomètres, afférents à cette aliénation seront supportés par l'acquéreur ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les différents documents relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente qui sera établi par Me Laurent LADOUX, Notaire à PIERREFORT ;
- **FIXE** le délai d'obtention du permis de construire à 2 ans à compter de la date d'acquisition du terrain ;
- **DIT** que la construction devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition du terrain ;
- **DIT** que le terrain sera incessible par l'acquéreur dans un délai de 10 ans à compter de sa date d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-053

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Coupe de bois exceptionnelle en forêt communale.

CONSIDÉRANT que suite aux nombreux chablis (arbres renversés) de l'hiver 2025, il y a lieu de réaliser à nouveau la coupe suivante en forêt communale :

- Coupe de produits accidentels (chablis) : canton de CHABRIDET, parcelle n°11 pour une surface de 1ha 30 ares et un volume estimé à 360 m^3.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, la forêt accueillant du public, et afin de conserver la valeur marchande des arbres concernés, ces bois devront être exploités rapidement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ENTÉRINE** la proposition de vente de cette coupe sur pied ou en bois façonné, en fonction de la conjoncture économique à la diligence de l'O.N.F. ;
- **CONFIRME** que les frais de gardiennage et le financement des impôts fonciers sont inscrits au Budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

MAIRIE DE PIERREFORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
15 (Cantal)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-054

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

VU la délibération n°D2024-047 en date du 25 juin 2024 annulée et remplacée en même objet par la présente ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU la délibération n°2024-007 en date du 20 février 2024 relative aux modalités de concertation du public pour la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;

RAPPELANT que conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 2 avril 2024 au 30 avril 2024, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un document d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune,
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de la manière suivante :
  - Le solaire photovoltaïque en toiture sur l'ensemble de la commune,
  - La géothermie de surface sur l'ensemble de la commune,
  - L'hydroélectricité sur l'ensemble de la commune,
  - Les réseaux de chaleur biomasse/bois-énergie sur le Bourg de PIERREFORT ;
- **VALIDE** la transmission de la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Cantal, ainsi qu'à Saint-Flour Communauté et au Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, établissement porteur du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, mentionné à l'article L143-16 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

René PÉLISSIER, Maire.

Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-055

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Renouvellement de la convention pour la fourniture de repas chauds – Cantine scolaire de PIERREFORT.

***VU** le Code de la Commande Publique ;*

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention pour la fourniture de repas chauds à la cantine scolaire de PIERREFORT ;

INDIQUANT qu'il est prévu un contrat d'un an renouvelable explicitement par deux fois à partir du 1er septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'offre faite par le conseil départemental du Cantal sur une base de 70 repas par jour servis 4 fois par semaine pendant 36 semaines :

- ✓ Coût des denrées : 3.23€ par repas (coût stable),
- ✓ Charges de fonctionnement : 0.86€ par repas (coût stable)
- ✓ Mise à disposition d'un agent pour la préparation des repas : 7h par jour (au lieu de 4h par jour => réactualisé au vu de l'augmentation du nombre de repas servis depuis 4 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le Conseil départemental du Cantal aux conditions susvisées.
- × **DIT** que le marché est signé pour un an renouvelable deux fois de manière explicite à compter du 1er septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-056

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire.

VU la délibération n°2025-055 en date du 18 juin 2025 relative au renouvellement de la convention pour la fourniture de repas chauds - Cantine scolaire de PIERREFORT ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de revient des repas et la nécessité de réactualiser le montant des redevances ;

VU l'avis rendu par le Bureau exécutif lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Maire sur le fonctionnement du service scolaire et périscolaire pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°2022-059 en date du 18 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la cantine scolaire ;

RAPPELANT le coût de la cantine scolaire depuis le 1er septembre 2022 :

- ✓ Prix du repas : 4.50€.
- ✓ Prix « accompagnement à la cantine » : 1.20€.

PROPOSANT les tarifs en suivant à partir du 1er septembre 2025 :

- ✓ Prix du repas : 4.70€.
- ✓ Prix « accompagnement à la cantine » : 1.50€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **ADOPTE** la révision des tarifs de la cantine scolaire telle que proposée ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 9 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 5

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-057

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Révision des tarifs de la garderie périscolaire.

VU l'avis rendu par le Bureau exécutif lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 ;

VU la délibération n°2022-060 en date du 18 juillet 2022 relative à la révision des tarifs de la garderie périscolaire ;

VU le rapport financier de Monsieur le Maire sur le fonctionnement du service scolaire et périscolaire pour l'année 2024 ;

RAPPELANT le coût de la garderie périscolaire depuis le 1er septembre 2022 :

Frais de garde par enfant :

- ✓ ½ journée : 1.80€
- ✓ Journée : 2.80€
- ✓ Semaine : 10.00€

PROPOSANT les tarifs en suivant à partir du 1er septembre 2025 :

Frais de garde par enfant :

- ✓ ½ journée : 2.20€
- ✓ Journée : 3.20€
- ✓ Semaine : 12.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × **ADOPTE** la révision des tarifs de la garderie périscolaire telle que proposée ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 12 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 2

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-058

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Révision de la convention relative aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire *Pierre PERRET* signée entre la commune de PIERREFORT et les communes faisant partie du périmètre de la carte scolaire de l'école municipale de PIERREFORT.

VU le rapport financier de Monsieur le Maire sur le fonctionnement du service scolaire et périscolaire pour l'année 2024 ;

VU l'avis rendu par le Bureau exécutif lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le coût de fonctionnement en 2024 du service scolaire et périscolaire de plus de 108 000€, ramené à un coût de 1 091€ par enfants, sur la base des 99 élèves scolarisés à l'école municipale de PIERREFORT au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2025-055 en date du 18 juin 2025 relative au renouvellement de la convention pour la fourniture des repas chauds à la cantine scolaire de PIERREFORT ;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires à prévoir, dès la rentrée prochaine, compte-tenu notamment de la mise à disposition auprès du conseil départemental du Cantal de l'agent en charge de la restauration passant de 4h00 à 7h00 par jours (soit 432h00 de mise à disposition supplémentaire sur une année scolaire) ;

CONSIDÉRANT que pour continuer à assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles des élèves de l'école maternelle et primaire *Pierre PERRET* et pérenniser les finances de la commune de PIERREFORT, proposition est faite de passer la participation des communes de résidence de 900.00€ à 950.00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** la participation, à compter du 1er septembre 2025, des communes de résidence des élèves à 950€ par an ;
- **DIT** que la participation sera facturée en deux fois, afin de correspondre à l'exercice budgétaire équivalent à l'année civile. Un titre sera émis courant décembre de l'année en cours (année N) et un second en juillet de l'année N+1. Il est en outre précisé que les communes de résidence ne seront pas tenues de verser une contribution financière si elles disposent d'une capacité d'accueil suffisante dans leur école publique ;
- **PRÉCISE** que la commune de résidence est celle de l'élève à la date de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-059

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Examen et adoption du règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaires.

VU le projet de règlement intérieur de la cantine et de la garderie révisé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** le règlement intérieur révisé de la cantine et de la garderie périscolaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-060

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Création d'un poste d'agent de service polyvalent en milieu rural en vue d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

INFORMANT l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT également que pour augmenter le temps de travail d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il convient de créer un nouveau poste avec la possibilité, par la suite, après consultation du Comité Social Territorial, de supprimer le poste resté vacant ;

VU le rapport de Monsieur le Maire concernant l'organisation de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

RAPPELANT les nécessités du service scolaire et périscolaire ;

CONSIDÉRANT les états de service de l'agent en charge de la garderie, accompagnement à la cantine et entretien des bâtiments et sa manière de servir de l'agent ;

PROPOSANT dès lors, la création d'un poste d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet, soit à 21h30 hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer un emploi à temps complet d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, soit à 21h30 hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2025 ;
- **MODIFIE et ADOPTE** le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2025 de la manière suivante :

  Filière : Technique

  Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

  Grade : adjoint technique territorial

  - ✓ Ancien effectif : 4
  - ✓ Nouvel effectif : 5

- **CONFIRME** l'inscription au budget des crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

René PÉLISSIER, Maire.

Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-061

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Ouverture d'un poste d'un agent non-titulaire en charge de la restauration et de l'entretien des locaux scolaires.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

VU le rapport de Monsieur le Maire concernant l'organisation de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer à compter du 1er septembre 2025 un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures 30 hebdomadaires annualisées.

CONSIDÉRANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu que la quotité horaire de l'agent est redéfinie en début de chaque année scolaire en fonction des besoins du service et du nombre d'élèves inscrits à l'école municipale *Pierre PERRET*.

CONSIDÉRANT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilés à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir sur l'échelon 1 de l'échelle C1 (soit à la date de la présente délibération IB367/IM366).

RAPPELANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'ouvrir le poste tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement et signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-062

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Ouverture d'un poste d'un agent non-titulaire en charge de l'accompagnement et de la surveillance des enfants à la cantine scolaire.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

VU le rapport de Monsieur le Maire concernant l'organisation de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer à compter du 1er septembre 2025 un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4.7 heures hebdomadaires annualisées.

CONSIDÉRANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu que la quotité horaire de l'agent est redéfinie en début de chaque année scolaire en fonction des besoins du service et du nombre d'élèves inscrits à l'école municipale *Pierre PERRET*.

CONSIDÉRANT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilés à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir sur l'échelon 1 de l'échelle C1 (soit à la date de la présente délibération IB367/IM366).

RAPPELANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'ouvrir le poste tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement et signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 5 - *Contre* : 8 - *Abstention* : 1

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-063

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Examen et proposition de prise en charge des repas des agents chargés de la surveillance de la cantine.

RAPPELANT que lorsque l'employeur fournit le repas à ses salariés, cet avantage constitue un avantage en nature assimilable à un élément de rémunération pour l'application des règles de sécurité sociale.

CONSIDÉRANT, en effet, que l'avantage en nature est constitué par la fourniture d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter ; les modalités d'évaluation sont fixées dans l'arrêté du 25 février 2025.

INDIQUANT que s'agissant de la situation particulière de personnels en charge de la surveillance des enfants, la circulaire n°2005-389 de la direction de la sécurité sociale (D.S.S.) du 19 août 2005 prévoit que les repas pris par nécessité de service peuvent ne pas être considérés comme des avantages en nature.

CONSIDÉRANT les nécessités de service des quatre agents en charge de la surveillance de la cantine ;

***VU** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territorial ;*

CONSIDÉRANT la demande d'au moins un tiers des membres présents au conseil municipal de voter au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que ne soit pas pris en charge les repas pour les 4 agents chargés de la surveillance de la cantine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	13 *Pour* : 13 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-064

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Examen et vote d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association de Chasse Communale Agréée (A.C.C.A.) de PIERREFORT.

Monsieur Roger RIEUTORT est sorti de la salle au moment des débats et de la délibération.

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'A.C.C.A. auprès de la commune de PIERREFORT pour une subvention exceptionnelle de 1.000,00€ pour l'acquisition d'une chambre froide à des fins d'équipement du local de chasse (montant de l'investissement : 6.970,56€ TTC).

VU l'avis favorable rendu par le Bureau exécutif lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes :

Association	Exercice 2025	Commentaire
Association de Chasse Communale Agréée (A.C.C.A.) de PIERREFORT	1 000,00 €	Subvention exceptionnelle

- **DIT** qu'un crédit de 1 000.00 euros est inscrit au chapitre 011 article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé » du budget général pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

MAIRIE DE PIERREFORT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
15 (Cantal)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 13 - *Contre* : 1 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-065

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Examen et vote d'une demande de subvention du Comice Agricole du Canton de PIERREFORT.

CONSIDÉRANT la sollicitation du Comice agricole du canton de PIERREFORT auprès de la commune de PIERREFORT pour une subvention de 400,00€ pour la (ré)organisation d'un (des) galas d'accordéons.

VU *l'avis rendu par le Bureau exécutif lors de sa réunion en date du 10 juin 2025 ;*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes :

Association	Exercice 2025	Commentaire
Comice Agricole du Canton de PIERREFORT	200,00 €	Versement de la subvention qu'après organisation effective de l'évènement sur PIERREFORT.

- **DIT** qu'un crédit de 200.00 euros est inscrit au chapitre 011 article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé » du budget général pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
14	11	3	14 *Pour* : 14 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
12/06/2025	27 JUIN 2025	27 JUIN 2025	DÉLIB-2025-066

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, Maire.

Étaient présents : René PÉLISSIER, Maire ; Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Mylène DELCHER, Claudie PEZET, Pierre POIGNET, Alain RIEUTORT, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Jacky VIDAL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et représentées :
Lucette BÉRANGER qui a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom ;
Marlène JOUVE qui a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom ;
Élodie SALSON qui a donné pouvoir à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mylène DELCHER.

Objet : Budget principal exercice 2025 – Approbation de la Décision budgétaire Modificative n°DM_BP2025-01.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°D2025-030 en date du 15 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de SAINT-FLOUR, il convient de prendre une Décision budgétaire Modificative rectifiant le budget primitif ;

PROPOSANT dès lors la Décision budgétaire Modificative du Budget principal pour l'exercice 2025 suivante :

		DM_BP2025-01_15/04/2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
775		Produit des cessions d'immobilisation		- 2 500,00 €
75888		Autres produits divers de gestion courante		2 500,00 €
			- €	- €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,
René PÉLISSIER, Maire. Mylène DELCHER, Secrétaire.